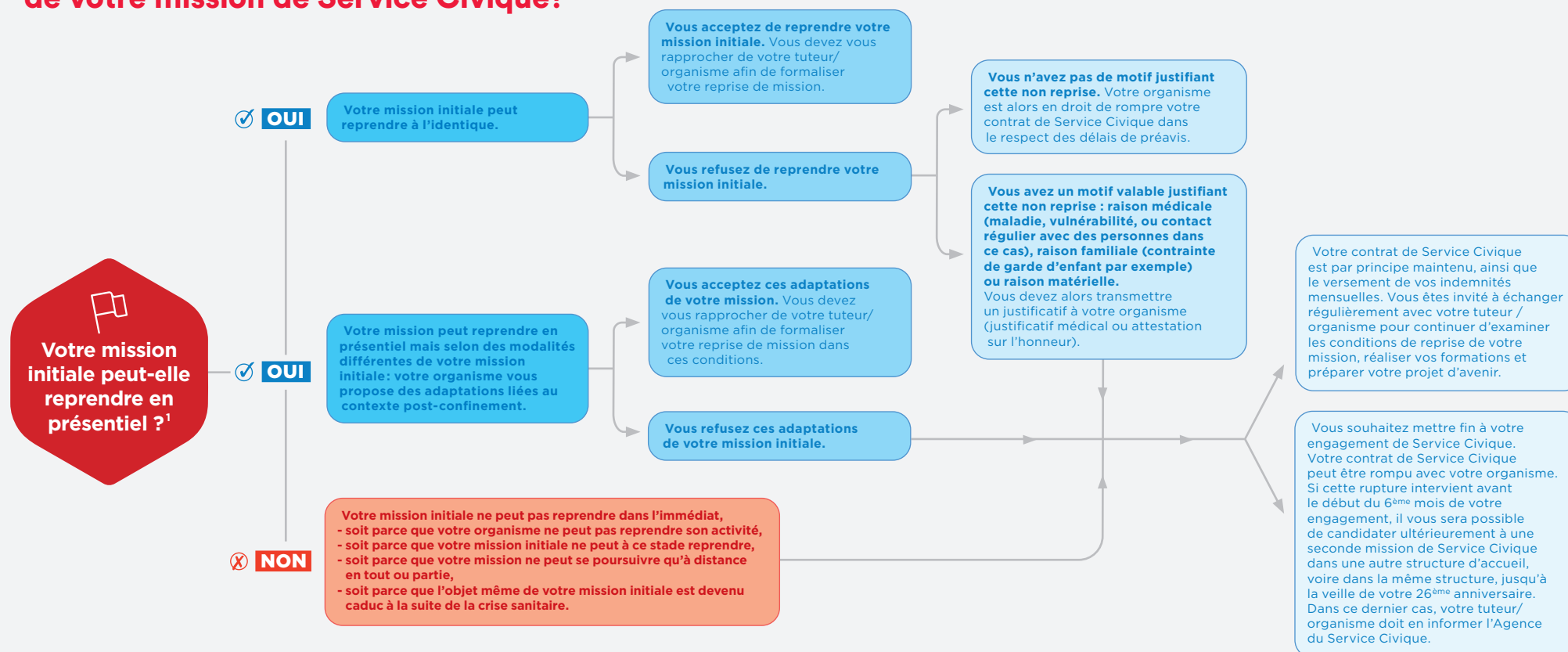


COVID 19

En période de déconfinement, quelles sont les conditions de reprise ou de poursuite de votre mission de Service Civique?

Pendant la durée du confinement, vous avez été placé dans l'une des 3 situations suivantes (en principe via un avenant à votre contrat de Service Civique) :

- ◆ Suspension de votre mission (autorisation d'absence)
- ◆ Poursuite de votre mission, en tout ou partie aménagée, à distance
- ◆ Poursuite de votre mission, en tout ou partie aménagée, en présentiel



Il est rappelé qu'une mission de Service Civique :

- s'effectue sous la responsabilité directe de chaque organisme d'accueil; ainsi, votre organisme est responsable de la stricte application des consignes nationales et locales pour votre protection sanitaire et celle des personnes avec qui vous êtes en contact dans le cadre de votre mission.
- doit se conformer à l'ensemble des principes fondamentaux du Service Civique (service de l'intérêt général, non substitution à l'emploi, accompagnement par un tuteur, etc.). Retrouvez les 8 principes fondamentaux d'une mission de Service Civique : <https://www.service-civique.gouv.fr/page/les-8-principes-fondamentaux-du-service-civique>.